



## Ordonnance de télécom CRTC 2008-264

Ottawa, le 17 septembre 2008

### Westman Media Cooperative Ltd.

Référence : Avis de modification tarifaire 2 et 2A

#### Tarifs des ESLC applicables à l'interconnexion

1. Le Conseil a reçu une demande présentée par Westman Media Cooperative Ltd. le 25 août 2008 et modifiée le 28 août 2008, en vue de faire approuver des révisions à son Tarif général pour les services d'interconnexion des entreprises de services locaux concurrentes (ESLC). La compagnie a dit s'être inspirée de la version 30 du Tarif modèle pour les ESLC lorsqu'elle a déposé les révisions tarifaires.
2. Dans une lettre du personnel du Conseil en date du 29 juillet 2008, les ESLC ont été priées de déposer des projets de tarif pour refléter les taux correspondant aux tarifs des entreprises de services locaux titulaires (ESLT) applicables à l'interconnexion, ou de déposer les taux applicables à l'interconnexion qu'elles proposent avec justificatif de coûts à l'appui de tout écart par rapport auxdits tarifs des ESLT.
3. Le Conseil a examiné la demande de la compagnie et il conclut que la demande est conforme à la version 30 du Tarif modèle pour les ESLC et que la date d'entrée en vigueur respecte celle qui est indiquée dans la lettre du 29 juillet 2008.
4. Par conséquent, le Conseil **approuve provisoirement** la demande de Westman Media Cooperative Ltd., en date du 1<sup>er</sup> juillet 2008, pour les tarifs d'interconnexion applicables dans le territoire d'exploitation où MTS Allstream Inc. est l'ESLT, conformément à la décision *Cadre de plafonnement des prix applicable aux grandes entreprises de services locaux titulaires*, Décision de télécom CRTC 2007-27, 30 avril 2007.

Secrétaire général

*Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>*